

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE PUBLIQUE  
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 JUILLET 2024  
CONVOCATION DU 18 JUILLET 2024**

Présents : , Audrey BARDOT, Valérie BICHET, Danielle SERGENT, Antonio ALVES, Denis GARDEL, Michel PARDIEU, Christelle LEDOUX, Thierry SIMONIN

Absents représentés : Christiane MARCOS pouvoir donné à Audrey BARDOT  
Johnattan GRIGNON pouvoir donné à Danielle SERGENT  
Valérie WILT pouvoir donné à Valérie BICHET

Absents non excusés :Sophie CARTON  
Tanguy PIERSON

*Danielle SERGENT a été nommée secrétaire*

En début de séance, le Maire félicite Dominique POTIER et Audrey BARDOT pour leur succès aux élections législatives.

**APPROBATION DU PROCÈS VERBAL  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 12 JUIN 2024**

Le procès verbal du conseil municipal du 12 juin 2024 présenté ici est approuvé par 11 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

**RADIO-TELEPHONIE MOBILE :  
CONVENTION AVEC ATC FRANCE**

- *Vu la délibération du conseil municipal du 4 novembre 2004 autorisant la signature d'une convention avec BOUYGUES TELECOM concernant l'implantation d'un relais de téléphonie mobile ;*
- *Vu la délibération du conseil municipal du 15 septembre 2012 actant le transfert de la convention à FRANCE PYLONES SERVICES ;*
- *Vu la délibération du conseil municipal du 4 novembre 2016 autorisant la signature d'une convention avec FPS TOWERS pour le renouvellement de l'autorisation d'occupation temporaire de la parcelle D 806 pour construction, déploiement et commercialisation de pylône de téléphonie*
- *Considérant la demande de ATC FRANCE (American Tower Company France) (anciennement FPS TOWERS) s'agissant du renouvellement de l'autorisation d'occupation temporaire de la parcelle D806 pour construction, déploiement, exploitation et commercialisation de pylônes de téléphonie,*

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré**  
par 11 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

**Accepte** la demande de la société ATC FRANCE ;

**Autorise** Monsieur le Maire à signer la présente convention.

Le pylône de téléphonie situé sur la parcelle D806 au Haut de Tahon, dessert Free, Bouygues Télécom. Cette délibération autorise la société ATC France à occuper 85m<sup>2</sup> sur cette parcelle au lieu de 32m<sup>2</sup> pour y installer un nouveau pylône d'une hauteur supérieure à l'ancien pour desservir un opérateur supplémentaire : Orange. La commune louera ce nouveau pylône pour 5000€ par an. La convention est disponible en Mairie aux heures d'ouverture.

## URBANISME : AVIS SUR LE PLUI ARRETE

Le 18 mai 2017, la CCMM a prescrit l'élaboration d'un PLUI avec les objectifs suivants :

- encourager l'économie locale et endogène : l'agriculture (notamment les circuits courts), les commerces de proximité et de centres urbains, l'artisanat et le tourisme local (tourisme minier, boucles de la Moselle...)
- favoriser l'attractivité économique en prévoyant, organisant et spécialisant les zones économiques utiles, en articulation avec l'offre présente sur les territoires voisins
- utiliser les ressources naturelles comme facteurs de développement économique, de manière équilibrée pour préserver l'environnement local : voie fluviale pour le fret et le tourisme, carrières,...
- mettre en œuvre les moyens utiles pour dynamiser l'attractivité économique : haut débit, économie verte, reconversion 2.0 ...
- définir une armature urbaine : de l'espace périurbain, aux bourgs centres et aux communes rurales
- permettre le maintien et l'accueil de nouveaux habitants sur le territoire, faciliter le parcours résidentiel (accès aux logements à tout âge) et la mixité sociale
- organiser et répartir les habitats variés sur le territoire
- densifier en milieu urbain et en milieu rural, résorber les dents creuses, limiter l'étalement urbain, et renforcer les liens avec les espaces excentrés
- maintenir le paysage typique des communes et leurs spécificités (village rue, village croix,...), valoriser les centres historiques et préserver les périmètres incluant des monuments historiques
- harmoniser les règles d'urbanisme existantes pour plus de lisibilité et encourager une architecture de qualité et adaptée à chaque secteur (ancien, extension,...) tout en assurant une performance énergétique
- encourager les lieux d'échange et de rencontre entre habitants (places, aires de jeux, espaces naturels communs et partagés...)
- mettre en œuvre les outils utiles à ce développement urbain avec les outils utiles (stratégie foncière, reconversion de friches, mixité sociale)
- mettre en œuvre la trame verte et bleue en:
  - repérant et maintenant les corridors écologiques et les zones de nature intra-urbaines
  - préservant et restaurant la qualité des paysages locaux : coteaux, vallées de la Moselle et du Madon, plateaux Ste Barbe et de Haye, forêts, étangs et zones humides...
  - préservant et valorisant les espaces naturels remarquables : les espaces naturels sensibles et les 2 zones Natura 2000 autour de la Moselle et autour du Madon
  - limitant les nuisances auprès des espèces naturelles floristiques ou faunistiques
- participer à la transition écologique et tendre vers un territoire à croissance verte en :
  - utilisant le potentiel d'énergies renouvelables dans les nouvelles zones d'urbanisation et dans les rénovations : orientation solaire, potentiel hydroélectrique, ...
  - permettant les constructions et les rénovations de haute performance énergétique

- luttant contre les pollutions
- adaptant le développement urbain aux zones à risques (inondation, glissement de terrain, risques miniers...)
- mailler le territoire avec les équipements et services performants et évolutifs : culture, sports, enfance/jeunesse, senior et de santé...
- planifier et organiser tous les modes de déplacement à l'échelle du territoire, en lien avec les territoires voisins, à l'échelle d'une commune ou d'un quartier et de manière fonctionnelle (trajets domicile - lieux publics – commerces – services ...)
- mailler et prévoir sur tout le territoire les modes de transports en commun ou de déplacements doux, y compris par voie verte et adapter en conséquence les besoins de stationnement (quartier, rue, covoiturage,...)
- élaborer un document de planification urbaine intégrant les dispositions législatives et réglementaires en vigueur (lois ALUR et Grenelle de l'environnement...) et permettant la compatibilité avec les documents de rang supérieur ( SCOT intégrateur, PLH,...)

Dans le cadre de la procédure, après l'avis des communes, le conseil communautaire a débattu du PADD, le 10 mars 2022 puis en raison d'évolutions liées à la loi climat et résilience, un second débat a été organisé le 6 juillet 2023 validant les 5 orientations suivantes :

- Orientation 1 : préserver les paysages garants de la richesse identitaire du territoire
- Orientation 2 : définir les objectifs de développement urbain et de l'habitat de demain
- Orientation 3 : affirmer un maillage stratégique des activités
- Orientation 4 : articuler les mobilités et les équipements du territoire
- Orientation 5 : protéger le territoire, ses habitants et ses richesses naturelles

Le bilan de concertation auprès de la population a été validé et les modalités d'association des communes fixées dans la charte de gouvernance ont été respectées :

- élaboration conjointe avec les communes : de 2017 à 2024, multiples réunions en comités de pilotage, commissions communales, réunions en commune ainsi qu'une assemblée des élus municipaux en mars 2024
- avis des communes aux étapes clés : avis sur le PADD ( en 2022 et 2023), avis sur les principes fondateurs ayant permis de générer les différentes pièces du PLUI notamment le règlement et les OAP ( 2024)
- positionnement de la conférence des maires sur différentes étapes clés du PLUI (PADD, échéancier des zones futures d'urbanisation, garantie rurale ...)

Suite à l'arrêt du PLUI lors du conseil communautaire du 20 juin 2024, l'avis de la commune doit être émis dans un délai de 3 mois.

► Il vous est proposé de rendre un avis sur ce projet. : au choix favorable

favorable avec les observations suivantes

défavorable sur les pièces suivantes du PLUI ( préciser quelle(s) sont les pièces recevant l'avis défavorable et le motif : rapport de présentation, règlement écrit, règlement graphique, OAP,... )  
ne se prononce pas

Sur proposition de M. le maire,

### **Le Conseil municipal, après en avoir délibéré**

par .11 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

**Emet un avis : FAVORABLE**

Le 02 mai 2024, le Conseil Municipal a voté à l'unanimité un avis favorable sur les principes fondateurs du Plan Local Urbanisme Intercommunal (PLUI). Le 12 juin 2024 le Conseil Communautaire avait à donner son avis sur le PLUI arrêté. Le Maire a donc demandé à la Conseillère Communautaire de s'abstenir lors de ce vote car la zone 2AUX (City Stade) n'a pas été évoquée lors du conseil du 02 mai 2024. Actuellement cette zone est classée 1AUX. Michel PARDIEU et Audrey BARDOT reprochent au Maire d'avoir demandé l'abstention. Concernant cette parcelle 1AUX, un permis de construire a été déposé, par Jimmy BIGELOT, en novembre 2023, alors que rien n'est réglé sur le prix du terrain, le déplacement du City Stade... Le sursis à statuer devait être signé par le Maire avant le 21 avril 2024, sans signature à cette date, le permis est devenu tacite. Le Conseil Municipal au vu des points restants à définir sur le dit permis a demandé son annulation.

## SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ECOLE MATERNELLE

Pour marquer les 10 ans de l'école maternelle « Les Grandes Vignes » une grande fête a été organisée avec des intervenants dans le domaine musical. La Directrice a demandé une subvention exceptionnelle afin de pouvoir régler tous les intervenants.

### **Le Conseil municipal, après en avoir délibéré**

par 11 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

**Décide** l'octroi d'une subvention exceptionnelle de 600 € à l'école maternelle de Pulligny

Michel PARDIEU regrette de ne pas avoir été informé de l'invitation aux 10 ans de l'école.

## ESPACE PUBLIC ROUCHAVILLE

- Considérant la demande de travaux dans la cour du 1 rue Franche
- Considérant que la cour devant la maison du 1 rue Franche de Monsieur et Madame ROUCHAVILLE Jérémie est sur le domaine public
- Considérant que cet état de fait n'a pas été régularisé,

### **Le Conseil municipal, après en avoir délibéré**

par 9 voix pour, 2 voix contre (Valérie BICHET et Valérie WILT), 0 abstention

**Décide** de proposer la vente à Monsieur et Madame ROUCHAVILLE

Indique que les frais seront à la charge de l'acquéreur

La cour de la maison du 1 rue Franche de Monsieur et Madame ROUCHAVILLE est sur le domaine public depuis de nombreuses années. Suite à la demande, de ce dernier, d'autorisation de réaliser des travaux dans la dite cour et considérant que cette

parcelle est à usage privé, la commune autorise les travaux uniquement à la condition que Monsieur et Madame ROUCHAVILLE achètent la parcelle.

## ESPACE PUBLIC CHAMPOUGNY

- *Considérant que Monsieur CHAMPOUGNY Eric souhaite aménager environ 15 m<sup>2</sup> de terrain public enherbé de manière à faire un ensemble avec sa petite remise*

### **Le Conseil municipal, après en avoir délibéré**

par 8 voix pour, 3 voix contre (Audrey BARDOT, Christiane MARCOS et Michel PARDIEU),  
0 abstention

### **Décide**

- d'accéder à la demande de Monsieur CHAMPOUGNY
- Fixe le prix du m<sup>2</sup> à 15 €
- Autorise le Maire à signer tous les documents relatifs à cette transaction
- Indique que les frais seront à la charge de l'acquéreur

La séance est levée à 21h30.

La secrétaire de séance,



Danielle SERGENT

Le Maire,



Denis GARDEL